

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

néreuses impulsions données par l'empereur Alexandre, et s'il se rend compte aussi de ce que sera l'Amérique avant vingt ans.

« A ce double point de vue, l'unité européenne ne serait-elle pas bien moins une utopie irréalisable qu'une réalité nécessaire? Sans aller aussi loin, et sans sortir de la voie tracée par l'histoire diplomatique, un pas en avant est-il impossible? La paix de Westphalie a fondé l'équilibre européen sur les *contre-poids* ou *contre-forces*; le congrès de Vienne et la conférence de Londres de 1831 ont inauguré dans cet équilibre *la neutralité perpétuelle*: l'heure est peut-être venue d'y consolider cet élément pacifique nouveau par les *neutres-poids* ou *neutres-forces*? »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Il est temps que nous donnions quelques nouvelles de cette fameuse *commission fédérale des économies*, nommée il y a plus de deux ans, sous le souffle de la comédie de désarmement que jouaient alors plusieurs Etats de l'Europe. Ladite comédie européenne ne fit, on le sait, que précéder de peu la tragédie. Mais nos économistes ne voulurent pas avoir été nommés pour rien, et ils se transformèrent de leur propre chef, ou plutôt du chef de l'un d'eux, M. Stämpfli, en grands réformateurs politiques et militaires. Avant eux personne n'avait rien entendu aux questions d'instruction et d'organisation, d'habillement et d'équipement, d'armement et d'administration. Se répartissant en trois sous-commissions, ils ont enfin porté la lumière dans les ténèbres, et ils viennent d'aboutir à un solennel rapport que la presse dévouée commence à entourer de réclames. Celui-ci conclut, à côté de divers bouleversements, à la suppression des galons de caporal et des cornets de sous-lieutenants de chasseurs! *Ab uno disce omnes!*

Quelques journaux ont fait grand bruit de ce que le modèle du fusil à répétition Henri-Winchester avait été retiré du Département par son propriétaire. Nous pouvons les assurer que tous les romans écrits à cette occasion sont sans fondement. Il n'y a dans tout cela qu'une seule chose vraie, et qui est assez déplorable par elle-même pour qu'on ne l'aggrave pas, c'est que, dans le but louable en soi mais peu opportun de favoriser l'industrie suisse, l'armée fédérale sera servie de ces fusils beaucoup plus tard que si l'on s'était adressé aux fabricants déjà établis.

Le Département militaire fédéral suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 7 janvier 1867:

Tit. — Le Département soussigné a l'honneur de vous informer par la présente que, dans sa séance du 24 décembre 1866, le haut Conseil fédéral a décidé qu'à

partir du 1^{er} janvier 1867, la Pharmacopoea helvetica, publiée par la Société des Pharmaciens suisses (Schaffhouse, imprimerie Stözener — Officine Brodtmann — 1865) devait être mise en usage et observée dans l'armée fédérale pour la prescription, la préparation et la distribution des médicaments.

En exécution de cette décision, nous prenons la liberté de vous inviter à bien vouloir ordonner à vos médecins militaires de s'en tenir exclusivement à cette pharmacopoea dans les ordonnances de médicaments qu'ils seront appelés à prescrire pendant la durée des services militaires fédéraux auxquels ils seront appelés à prendre part. Les mêmes instructions devront aussi être données dans le même but aux pharmaciens pour la préparation et la distribution des médicaments.

A cette occasion nous vous informons que par l'introduction de la Pharmacopoea helvetica, il n'est absolument rien changé aux règlements et ordonnances existants.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a fait récemment les nominations suivantes :

M. Auguste *Mæhr*, de Fribourg, lieutenant de dragons, au grade de capitaine de la compagnie de dragons de réserve n° 28.

M. Joseph *Limat*, à Gevisiez, sous-lieutenant de dragons d'élite, au grade de lieutenant dans le même corps.

Au grade de chirurgien-major dans l'infanterie d'élite : M. *Delley*, Auguste, à Châtel-St-Denis, actuellement médecin d'escadron, et M. *Chiffelle*, Marcel, à Fribourg, actuellement aide-chirurgien au 61^e bataillon.

Neuchâtel. Les dépenses du département militaire, prévues au budget de l'Etat pour l'année courante, s'élèvent à fr. 176,950, que l'on peut répartir comme suit :

Administration et instructeurs,	Fr. 33,600
Instruction, habillement et équipement des recrues, »	75,550
Cours de répétition,	» 27,700
Caserne de Colombier et entretien du matériel,	» 24,900
Amortissement d'emprunt et divers,	» 15,200

Chiffre égal, Fr. 176,950

Le Cercle militaire de Neuchâtel vient de prévenir ses membres qu'ensuite d'entente avec M. le directeur du manège, ils pourront suivre un cours d'équitation de 30 leçons à prix réduit de moitié, c'est-à-dire à raison de fr. 40 pour le cours entier, au lieu de fr. 80. Les leçons seront données de 7 à 9 heures du soir.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 21 janvier 1867, MM. *Pittet*, Constant, à Suchy, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 5, R. C. ; *Deluz*, Louis, à Romanel, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 2, R. C. ; *Grobéty*, Jules-Fs-Jérémie, à Vallorbes, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 9, R. C. ; *Mandrin*, Aloys, à Aigle, médecin-adjoint avec grade de 1^{er} sous-lieutenant.

Le 23, M. *Pichard*, Ph., à Ollon, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 8.

Le 25, MM. *Loude*, Alfred, à Vevey, capitaine du centre n° 1 bataillon n° 70 ; *Dentan*, Jean-François, à Lausanne, lieutenant à l'état-major du commissariat.

Le 26, M. *Maillardet*, Adrien, à Lausanne, lieutenant à l'état-major du commissariat.

AVIS.

Le comité de la société militaire d'Argovie, s'appuyant sur l'art. 10 des statuts, met au concours la question suivante :

Quels sont les changements nécessités dans la tactique des différentes armes par l'introduction des armes se chargeant par la culasse ?

Les concurrents sont libres d'embrasser la question dans son ensemble ou de se limiter à une arme en particulier.

Cependant les travaux qui traiteront la question dans sa généralité auront la préférence sur ceux, également bons, qui ne la traiteraient que pour une arme.

Les deux prix suivants ont été assignés aux deux meilleurs écrits :

- 1^o Un fusil-répétition à l'ordonnance fédérale ;
- 2^o Un revolver Lefauchaux.

Les écrits devront être remis pour la fin du mois de juin, cachetés et portant un motto, au président de la société soussignée.

La société militaire d'Argovie nommera un jury composé d'officiers compétents pour juger les ouvrages reçus.

Le Président,

(Signé) A. OSCHWALD, capitaine d'état-major.

Le Secrétaire,

(Signé) A. SUTER, lieutenant d'infanterie.

Messieurs les actionnaires de la société de la Revue militaire suisse sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 16 février, à 4 heures de l'après-midi, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le Comité de surveillance est convoqué pour le même jour, à 3 heures, et au même local.

Lausanne, le 26 janvier 1867. *Le président du Comité de surveillance,*

J. MELLEY, lieutenant-colonel.

☞ Nous prévenons nos abonnés de *la Suisse* que nous prendrons prochainement en remboursement sur la poste le montant de leur abonnement pour l'année 1867.

Nous prions nos abonnés de *l'Etranger* qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement de bien vouloir le faire sans retard par l'envoi d'un mandat de poste international ou d'un mandat à vue sur Paris ou la Suisse.

L'envoi du journal cessera d'être effectué à ceux des Messieurs les abonnés de *l'Etranger* qui à la date du 15 mars n'auront pas renouvelé leur abonnement comme ci-dessus. *L'Administration de la Revue militaire suisse.*

La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*.